



Constructyts

Votre partenaire compétences



INVESTISSEMENTS DES CFA 2025



Présentation CFA

SOMMAIRE

Présentation Constructys

[Page 03](#)

Contexte & Objectifs

[Page 05](#)

Rétrospectives & Constats

[Page 08](#)

Les conditions d'éligibilité

[Page 14](#)

Les critères de financement

[Page 35](#)

Le dépôt du dossier

[Page 39](#)

Les critères d'instruction

[Page 49](#)

Notification & Communication

[Page 54](#)

La facturation

[Page 57](#)

Calendrier de la Campagne 2025

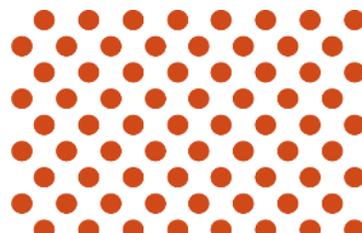
[Page 65](#)

Vos contacts

[Page 67](#)

Questions/Réponses

[Page 69](#)



01



Constructys



Qui sommes-nous ?





01 Constructyts

Construisons ensemble les compétences de demain

CONSTRUCTYTS

Opérateur de compétences
de la Construction

3 BRANCHES PROFESSIONNELLES



BÂTIMENT



NÉGOCE



TRAVAUX
PUBLICS



1,6 M
salariés



444 499
stagiaires
formés



450
collaborateurs



253 577
entreprises adhérentes
dont 99 % de moins
de 50 salariés

92 942
apprentis

14
implantations
territoriales



02



Contexte et objectifs





02 Contexte légal



Article L6332-14 du code du travail

L'OPCO prend en charge les dépenses d'investissement visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations



Financement de Constructys

Depuis 2021, un soutien aux investissements des CFA accueillant des apprentis salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics

Les objectifs

Un soutien financier pour répondre aux besoins d'investissement des CFA



Favoriser l'excellence

Investir pour des formations de qualité



Renforcer l'attractivité

Rendre les CFA attractifs pour les apprentis et les entreprises



S'adapter aux évolutions

Adapter les investissements aux référentiels des formations

03



Rétrospectives & Constats



Évolution du nombre de CFA

Bâtiment

141

Travaux Publics

22



Une augmentation constante du nombre de CFA qui effectuent une demande

2023

Évolution du nombre de CFA

Bâtiment

167

+ 18%

Travaux Publics

26

+ 18%



Une augmentation constante du nombre de CFA qui effectuent une demande

2024

Évolution du nombre de Demandes

Une augmentation constante du nombre de demandes

Bâtiment

1332

Travaux Publics

141

2023



Évolution du nombre de Demandes

Une augmentation constante du nombre de demandes

Bâtiment

1608

+ 20%

Travaux Publics

147

+ 6%

2024





03 Campagne 2024

Un montant demandé par les CFA supérieur à l'enveloppe de Constructyts allouée aux investissements

Bâtiment

Montant demandé éligible : **28,3M€**

Montant alloué : **13 M€**



Travaux Publics

Montant demandé éligible : **5,3 M€**

Montant alloué : **4 M€**

- **2,1** pour le **Bâtiment**
- **x 1,3** pour les **Travaux Publics**

04



Les conditions d'éligibilité 2025





04 Les conditions d'éligibilité



1. Le CFA doit satisfaire à certains **critères** pour être éligible au financement.

2. Équipements et Travaux **pédagogiques** éligibles.

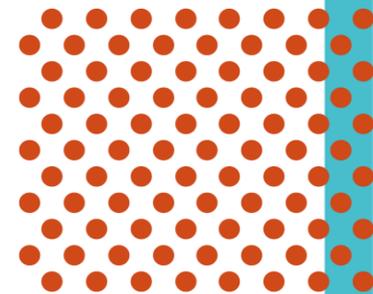
3. Les investissements doivent respecter un **seuil financier minimum**.

4. **Les autres critères d'éligibilité**

- Condition de propriété
- Condition de durée d'amortissement
- Exclusivité du financement
- Conditions de facturation

L'éligibilité du CFA

—





04 Eligibilité du CFA



Les conditions à remplir

- Le CFA doit accueillir** au moins **75% d'apprentis salariés** d'entreprises relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics.
- A défaut,** le CFA accueille **dans la formation pour laquelle il demande un financement 75% d'apprentis salariés** d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics.

L'éligibilité du CFA :

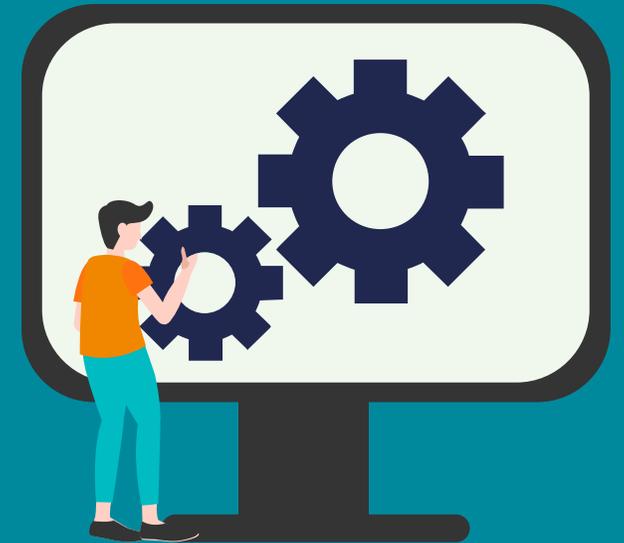
Les conditions à remplir

- **Habilitation Qualiopi**

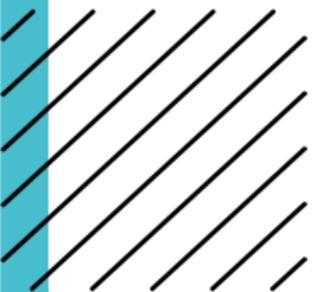
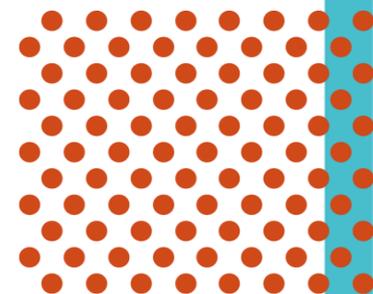
Le CFA doit être habilité Qualiopi apprentissage

- **Habilitation à former**

Le CFA doit être habilité à former sur la certification pour laquelle il effectue une demande

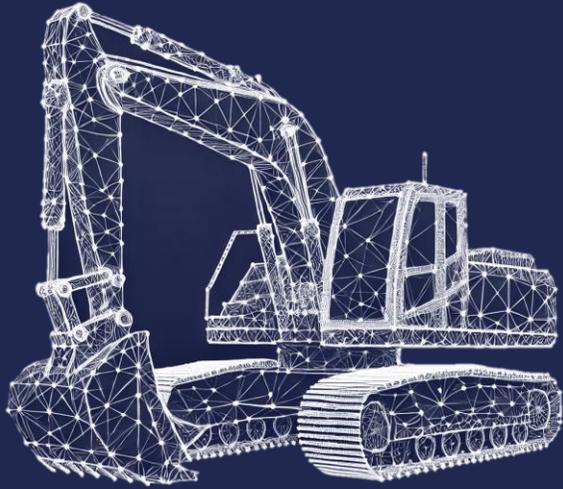


La nature des investissements





04 Nature des investissements



Les équipements

Nouvelle acquisition, renouvellement, mise aux normes, réparations majeures (hors entretien annuel et/ou obligatoire).



Les travaux

Construction, reconstruction, extension, mise aux normes, travaux d'entretien, réparations majeures, acquisition foncière ou immobilière.

Le lien avec la formation : une condition indispensable !

- Travaux et équipements **nécessaires**
à la réalisation des formations

Exception :

Hébergement pour les CFA TP enclavés





04 Nature des investissements



CFA enclavé

Un CFA enclavé propose un hébergement aux apprentis indispensable à la réalisation de la formation.

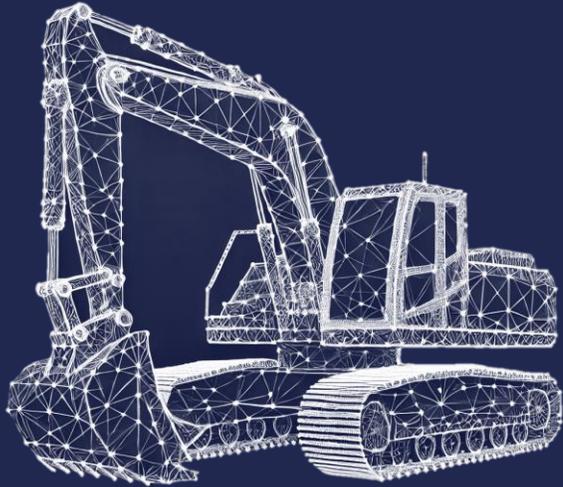
Les 3 conditions cumulatives sont :

- un pourcentage minimum d'apprentis ayant recours à l'internat fixé à 75%,
- un site de formation enclavé en termes d'accès et plus généralement de mobilité,
- un périmètre géographique interdépartemental ou inter-régional.

Si les trois conditions sont remplies, le CFA TP est éligible au financement des équipements ou travaux relatifs à l'hébergement.



04 Nature des investissements



Les équipements

Équipements

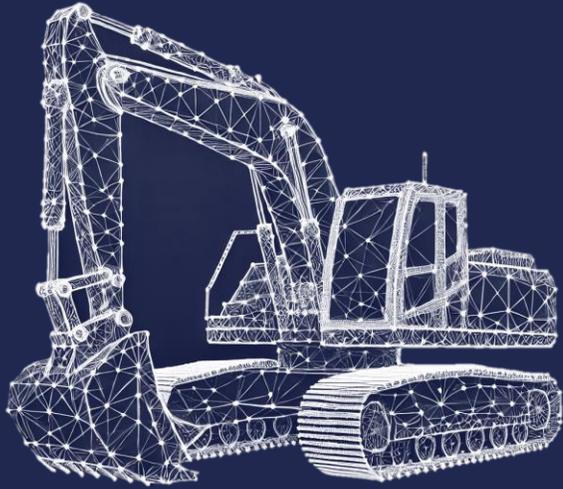
Des exemples d'éligibilité

Liste non-exhaustive

- Équipements des ateliers
- Équipement des espaces d'enseignement
- Machines-outils
- Racks de rangement
- Engins Travaux Publics
- Simulateurs de conduite d'engins TP
- ...



04 Nature des investissements



Les équipements

Équipements

Des exemples de non-éligibilité

Liste non-exhaustive

- Équipements **hors référentiel de formation**
- Équipements des **hébergements** (sauf CFA TP enclavés)
- Équipements de la **restauration** des apprentis et du personnel, des **logements de fonction**,
- Équipements des **espaces administratifs**, mobilier pour formateurs ou foyer socio-éducatif
- **Véhicules** du CFA (ex : visites en entreprises)
- **Logiciels et matériels informatiques** : serveur, écran, clavier, logiciel, tableaux numériques, imprimantes, vidéoprojecteurs, casques de réalité virtuelle ...
- **Mobilier** de classe, armoires (hors racks de rangement)
- **Caisses à outils, tenue de travail, EPI**
- ...

Travaux

Des exemples d'éligibilité

Liste non-exhaustive

- Ateliers
- Salles de cours - EPS
- Plateformes techniques
- Espaces socio-éducatifs
- ...





04 Nature des investissements

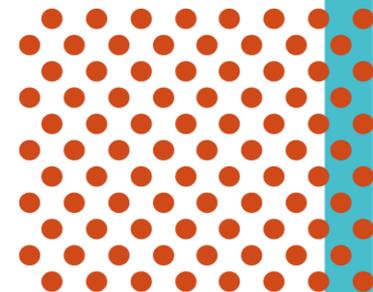
Travaux Des exemples de non-éligibilité

Liste non-exhaustive

- Travaux **des hébergements** (sauf CFA enclavés)
- Travaux sur les **espaces de restauration** des apprentis et du personnel
- Travaux des **logements de fonction**
- Travaux des **espaces administratifs**
- ...



Le coût des investissements



04 L'éligibilité de la demande

Le seuil minimum



Le coût de l'équipement ou des travaux ne peut être **inférieur** aux montants suivants :

- **Équipements :**
 - **BTP : 2 000 € HT** (*par unité*)
- **Travaux:**
 - **Bâtiment : 10 000 € HT**
 - **TP : 5 000 € HT**

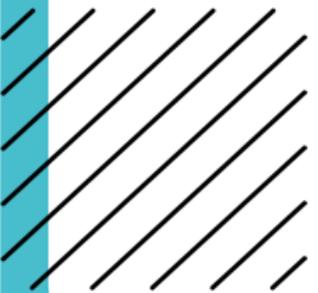
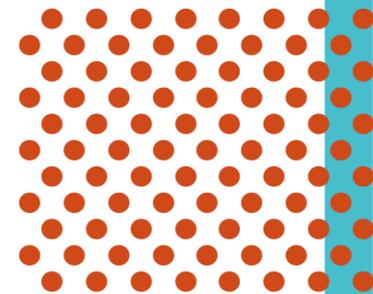
Nouveauté

Équipements :

- Campagne 2025 : Minimum fixé à **2 000 € HT**
- Campagne 2024 : Minimum fixé à **500 € HT**

Les autres critères

—





04 L'éligibilité de la demande

L'exigence de propriété et d'amortissement



- **Durée d'amortissement :**
supérieure à 3 ans.
- Les équipements ou le bâtiment concerné par les travaux doivent être **la propriété du CFA** (ou SCI ou bail avec durée minimum restante équivalente à la durée d'amortissement des travaux)



L'exclusivité du financement



Les projets financés dans le cadre des appels à projets du CCCA-BTP, **ne sont pas financés par Constructys** au titre des campagnes d'investissements et notamment :

- **AAP investissements innovants**
- **AAP investissements stratégiques**

Nouveauté

- Les appels à projets **investissements stratégiques** du CCCA-BTP



AAP du CCCA-BTP : <https://www.appels-a-projets-cccabtp.fr/>



04 L'éligibilité de la demande

Les AAP CCCA-BTP



Investissements innovants

- **Projets immobiliers** liés à un projet pédagogique ou éducatif innovant.
- **Projets pédagogiques** d'achats et de mise en œuvre de matériel pédagogique ou éducatif innovant.



Investissements stratégiques

- **Projets de rénovation du bâti** des espaces de formation ou d'hébergement considérés comme *passoires thermiques*.
- Réalisation de **constructions neuves** pour les espaces d'hébergement.



04 L'éligibilité de la demande

Capacité de facturation



Avant de demander un financement, les CFA doivent s'assurer qu'ils pourront **fournir une facture acquittée avant le 30 novembre 2026.**





04 Utilisation des fonds investissements des CFA

Bon à savoir !

Les financements des investissements CFA sont des **fonds de France compétences** relevant des cotisations des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ces fonds sont mobilisés chaque année par Constructys pour soutenir les CFA dans leurs investissements.

France compétences impose que les fonds soient utilisés **dans l'année de l'accord ou exceptionnellement l'année suivante.**



Constructys doit justifier mensuellement d'un état de décaissement de l'utilisation des fonds utilisés.



Si les fonds ne sont pas justifiés dans les délais, France compétences peut décider de réduire les financements pour les campagnes suivantes.

05



Les critères de financement



Le taux d'intervention



- Le financement de Constructys est plafonné à **50% du projet éligible**



Mobilisation des financements



- **Mobilisation de financements externes** : le CFA peut mobiliser des financements privés ou publics. Pour des investissements importants, un cofinancement avec plusieurs OPCO peut être envisagé.
- **Limite de financement public** : le CFA s'engage à ne pas excéder 100 % d'aide publique sur le coût total du projet.
- **Déclaration des cofinancements** : dans la demande de financement, le CFA doit indiquer le pourcentage demandé aux cofinanceurs ainsi que, le cas échéant, le pourcentage d'autofinancement.

Focus Travaux



- **Projets pluriannuels** : seule la tranche de travaux **prévue en 2025** doit être déposée.
- **Constructys ne s'engage pas pour les lots planifiés sur les années suivantes**

06



Le dépôt du dossier



Bon à savoir !

Les documents soumis sont utilisés uniquement pour l'instruction des demandes et peuvent être partagés avec d'autres financeurs potentiels.

Confidentialité



Aucune information sur les demandes (y compris celles des autres CFA) ne sera communiquée avant validation par le Conseil d'administration.

Communication avec les CFA



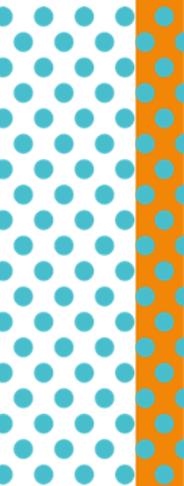
Respect strict de l'égalité entre CFA. Tout contact direct avec les membres du Conseil d'administration est interdit.

Égalité de traitement





Les règles & pièces du dossier





06 Dépôt dossier

Les règles



Le dépôt d'un dossier ne constitue pas une promesse de financement, même si le demandeur remplit toutes les conditions requises.

Les dossiers soumis après la date limite de dépôt (10 février 2025) seront non recevables et donc non-éligibles au financement.



Les pièces à fournir pour votre demande



Équipements

- **Fichier Excel**
 - Complétude des rubriques 2 à 4
- **Devis détaillé**



Travaux

- **Fichier Excel***
 - Complétude des rubriques 2,3 et 5
 - Complétude de la rubrique 6 uniquement pour les demandes de financement **des travaux supérieures à 500 000 €** (note d'opportunité)
- **Devis détaillé**
- **Annexes**
 - Plans, croquis, photo de la zone d'intervention ainsi que les études préalables aux travaux

**Composition du fichier Excel
6 rubriques :*

- 1 : notice
- 2 : CFA
- 3 : effectifs
- 4 : équipements 2025
- 5 : travaux 2025
- 6 : note d'opportunité



06 Conformité des pièces

Conditions relatives aux devis



La date d'établissement des devis ne doit pas être antérieure à septembre 2024.

- **Tout devis avec une date antérieure sera considéré comme non conforme, rendant la demande incomplète**



Les demandes présentant une incohérence entre le montant inscrit dans le fichier Excel et celui du devis seront rejetées.



Toute demande incomplète (ex. : devis manquant) ne sera pas instruite.

Focus Travaux



- ❖ **Proratisation des m² éligibles :**
Exclure les m² liés aux publics non éligibles (hors BTP, scolaires, formation continue, etc.).
- ❖ **Travaux sur bâtiments mixtes :**
Indiquer la répartition entre m² éligibles et non éligibles (ex. salles d'enseignement général, espaces de restauration).
- **Projets déjà financés sur une tranche :**
Renseigner le numéro de dossier précédent et préciser la phase des travaux liée à la nouvelle demande.



Une demande peut être représentée lors de la campagne suivante si :

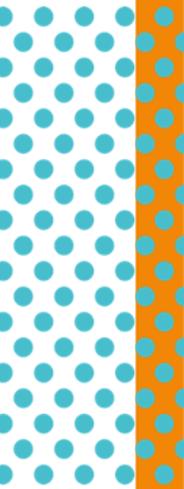
- le CFA est éligible
- la demande répond aux critères d'éligibilité de la nouvelle campagne.



Attention aux dates des devis



L'envoi de la demande





06 Dépôt du dossier

L'envoi de la demande



Votre **dossier complet** est à envoyer uniquement sur les boîtes e-mails :

INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYS.FR OU **INVESTISSEMENTCFA-TP@CONSTRUCTYS.FR**



- L'objet du mail doit être nommé avec une des références ci-dessous :
TP 2025 / Dept / nom CFA OU **BAT 2025 / Dept / nom CFA**
- Lors du dépôt de votre dossier, un accusé de réception est envoyé.



Note : Si plusieurs dossiers sont envoyés le même jour, un seul accusé est transmis pour l'ensemble des dépôts effectués dans cette journée.

07



Les critères d'instruction



Focus équipements

Urgent & indispensable à la formation

- Seuls les **équipement urgents** et **indispensables à la formation** sont retenus.

Exception :

Hébergement pour les CFA TP enclavés



Focus Travaux

Critères de priorisations

- **Priorité 1** : Urgent et indispensable à la formation
- **Priorité 2** : Non urgent mais indispensable à la formation
- **Priorité 3** : Non urgent et/ou non indispensable à la formation



Focus Travaux

Instruction renforcée



- Pour les **demandes de financement**
> **à 500 000 € instruction renforcée** basée sur **5 axes**.



- **Note d'opportunité** à compléter dans le fichier Excel (onglet 6)

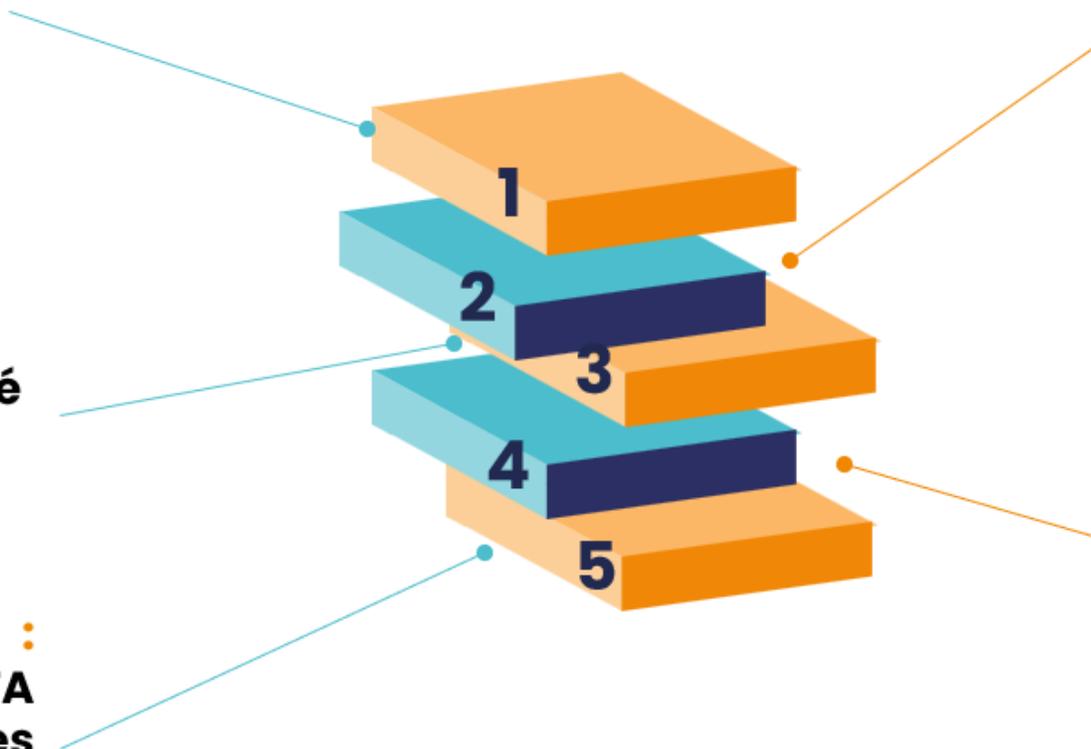
Focus Travaux

Les 5 axes

1. Sécurité : Travaux qui visent à garantir la **sécurité** des apprentis

3. Capacité d'accueil : Travaux qui permettent d'**augmenter la capacité d'accueil** des apprentis

5. Enjeux territoriaux : Travaux pour des **CFA situés** dans des **zones rurales ou défavorisées**



2. Nombre d'apprentis impactés : **Ratio du nombre d'apprentis** concernés par les travaux/ nombre **d'apprentis total du CFA**

4. Qualité de la formation : Impact des travaux sur **l'amélioration de la qualité** de la formation

08



Notifications & Communication





08 Décision et notification

Après décision du Conseil d'administration, un courrier d'accord de financement sera adressé à l'OF/CFA et précisera les éléments suivants :

❖ Responsabilité :

Constructys décline toute responsabilité concernant la mise en œuvre et l'installation des équipements, notamment l'entreposage des machines et les conditions de sécurité dans les ateliers du CFA, ni de la bonne réalisation des travaux

❖ Engagements de l'OFA :

L'OFA s'engage à informer l'Opco de la Construction de tout changement d'usage ou revente avant la fin de l'amortissement de l'investissement financé (travaux comme équipements). En cas d'acquisition foncière ou immobilière financée par Constructys, cet engagement s'applique sans limitation de durée.

❖ Droit de retour :

L'Opco de la Construction se réserve le droit d'exiger un remboursement au prorata de son intervention financière en cas de changement d'usage ou revente.



Les CFA ayant obtenu des financements s'engagent à communiquer sur le soutien financier de Constructyts.

Un kit de communication disponible :

- **Composition du kit** : une charte d'usage, des visuels web (site Internet, réseaux sociaux, ...) et print (signalétique, affichage, ...)



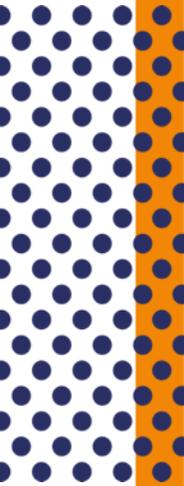
[Accès au kit](#)



09



La facturation





09 Modalités de paiement

La demande de remboursement



Quelles sont les pièces à transmettre ?

- **Facture(s) acquittée(s) justifiant des dépenses (montant retenu) :**
 - si facture unique comprenant plusieurs lignes, indiquer la ligne concernée en la surlignant et ajouter la TVA.
 - si plusieurs factures, regrouper dans un seul fichier PDF et surligner les lignes concernées.
- **RIB du bénéficiaire.**
- **Copie du courrier de notification.**



09 Modalités de paiement

La demande de remboursement



Quand transmettre votre demande ?

Si accord, une fois les dépenses engagées, les justificatifs de remboursement devront être transmis par email :

avant le 30/11/2026



Exception pour les CFA situés dans les DROM

Les CFA situés dans les DROM peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire pour justifier de leurs dépenses, en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux dans ces régions.



L'objet du financement ne peut être modifié pour financer une autre dépense.

Report ou annulation : le CFA s'engage à informer Constructys en cas de report ou d'annulation des travaux ou des acquisitions d'équipements ayant fait l'objet d'un accord de financement.



Les factures ne pourront être antérieures au 1er janvier 2025.



Le CFA ne peut adresser **qu'un seul justificatif de solde** : les demandes de remboursement intermédiaires ne sont pas admises.

➤ **Aucun acompte ne pourra être accordé.**



09 Modalités de paiement

La demande de remboursement



Comment transmettre votre demande ?

- Le dossier complet devra être adressé par email à l'une des adresses suivantes :

Pour le Bâtiment : facture.investcfa-BAT@constructys.fr

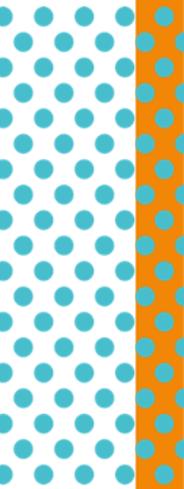
Pour les Travaux Publics : facture.investcfa-TP@constructys.fr

- Pour chaque demande, l'objet de l'email devra mentionner la référence de l'accord de financement :

exemple : 25 BAT- 001 – E1 ou 25 TP – 003 – T2

Cas pratique !

—





09 Cas pratique

Cas d'exemple n°1

MONTANT / PLAFOND

Exemple : un CFA a obtenu un accord de financement à hauteur de 50% du montant demandé :

- Le montant éligible retenu est de 10 000 €
- Le financement de Constructys s'élève à 5 000 €, soit 50%

Quel sera le versement si le justificatif est d'un montant différent de l'accord de financement ?



Si le CFA envoie un justificatif d'un montant de 12 000 € → versement plafonné à 5 000 €

Si le CFA envoie un justificatif d'un montant de 8 000 € → versement de 4 000 € plafonné à 50 % du montant accordé.



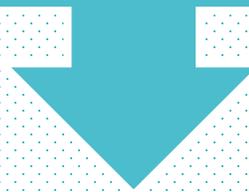
09 Cas pratique

Cas d'exemple n°2

MONTANT / PLAFOND

Exemple : un CFA a obtenu un accord de financement pour une Toupie à bois sur la base d'un devis du fournisseur XXX à 30 000 €.

Peut-il adresser une facture d'un fournisseur différent du devis ?



Oui : s'il s'agit toujours du même objet, ici d'une toupie conformément à l'accord reçu par le CFA.



Le CFA ne peut pas modifier l'objet de l'investissement pour lequel il a reçu un accord par exemple dans le cas présenté : une dégauchisseuse à la place de la toupie.

10



Calendrier de campagne 2025





10 Calendrier de la Campagne 2025

1

**9 DÉCEMBRE
2024**

**Ouverture de la
campagne** de
demandes de
financement
d'investissements

2

**10 FÉVRIER
2025**

**Clôture de la
campagne** et date
butoir de retour des
dossiers complets

3

**FÉVRIER –
MAI 2025**

Instruction des
demandes de
financement

4

**10 JUILLET
2025**

**Validation CA
de Constructys**

5

JUILLET 2025

Envoi (au plus tard
le 31/07)
des accords de
financement et de
refus aux CFA

6

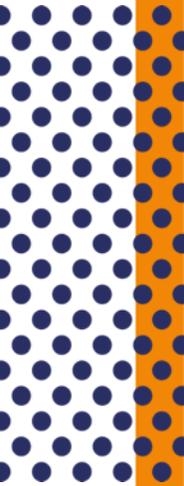
**30 NOVEMBRE
2026**

Si accord,
délai maximum
d'envoi des pièces
justificatives pour le
remboursement

11



Vos contacts





10 Vos contacts



Une équipe dédiée

Laura Taisne : Directrice Offre de services

Laurence Haddad : Responsable Alternance et autres dispositifs

Souad Aouina : Cheffe de projets Alternance

Vincent Deriencourt : Relations Branches



2 adresses emails pour toute question des CFA



CFA relevant du Bâtiment

INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYS.FR



CFA relevant des Travaux Publics

INVESTISSEMENTCFA-TP@CONSTRUCTYS.FR

12



Questions / réponses





Constructyts

Votre partenaire compétences

MERCI POUR VOTRE ATTENTION